



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73

mairie.manteyer@wanadoo.fr

STATIONNEMENT DES TAXIS AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNER

Le Maire de La Commune de MANTEYER,

Vu la loi N°2014-1104 du 1 octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur

Vu l'arrêté préfectoral 2015-075-0008 du 16 mars 2015 réglementant la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°2016-075-2 du 15/03/2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016/05 de la commune de MANTEYER fixant à deux le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune ;

Vu l'arrêté 2019/39 de la commune de Manteyer en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté 2021/05 de la commune de Manteyer en date du 18 février 2021 ;

Vu la demande de Monsieur Christophe MARTINEZ d'un changement de véhicule ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 2021/05 en date du 18 février 2021 est modifié comme suit :

N° d'immatriculation : GB-808-BW

Marque : BMW

Type : Série X1

Puissance fiscale : 8 CV

Nombre de places assises : 5

La couleur du lumineux du taximètre sera de couleur noire.

Article 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture des Hautes-Alpes et à la Brigade de Gendarmerie de Veynes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221216-ARRETE382022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Fait à Manteyer, le 16 décembre 2022.

Le Maire, Robert PAUCHON.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.